



VAUD
Une enquête d'Unia révèle le malaise des assistantes en pharmacie.
PAGE 11

MÉDIAS
La grogne monte à la RTS, en pleine zone de turbulences.
PAGE 13



PAUSE CAFÉ
Hubert Suchet, un militant qui a de la bouteille.
PAGE 14

RÉFORMER LE SALAIRE MINIMUM

JURA Portée par un large front d'acteurs politiques et syndicaux, dont Unia, une initiative vise à corriger les lacunes de la loi cantonale existante. La récolte de signatures a débuté.

Rocco Zacheo

En matière de salaire minimum, le Canton du Jura a montré le chemin en adoptant en 2013 déjà, par la voix populaire, une initiative en avance sur son temps. Il a fallu cependant cinq années supplémentaires, marquées par de longues batailles juridiques, pour vaincre les blocages mis en œuvre par la majorité bourgeoise au sein des instances politiques et pour appliquer enfin un barème initial, prévoyant dans un premier temps une rémunération de 20 francs l'heure pour les travailleuses et les travailleurs. Aujourd'hui, près de huit ans après son entrée en force, le dispositif montre des limites évidentes qu'entend désormais corriger un vaste front de forces politiques et syndicales – Unia est de la partie – à travers une nouvelle initiative. Estampillée par un slogan programmatique («Salaire minimum: pour vivre, pas pour survivre»), l'opération de récolte de signatures, qui débute dès le 15 janvier, a été précédée, la veille, par une conférence de presse où il a été possible, pour les représentants des organisations impliquées, de développer leurs arguments.

UNE INDEXATION AUTOMATIQUE

Les thèmes abordés ont permis de saisir les failles de la loi existante. La première, et sans doute la plus importante, se réfère au champ d'application du salaire minimum. A l'heure actuelle, celui-ci ne concerne pas les employés au bénéfice d'une convention collective de travail ou d'un contrat type de travail dont la rémunération est inférieure au salaire minimum cantonal. Cette grosse exception présente l'inconvénient majeur de garder sous le seuil de pauvreté bon nombre de travailleurs actifs dans des secteurs sensibles comme celui de l'hôtellerie-restauration. Un état de fait, celui d'une bascule dans la précarité, dû au montant du salaire minimum (23 francs l'heure actuellement), correspondant à ce que le Canton a fixé comme minimum vital.



Les initiants, qui ont entamé la récolte de signatures, veulent un salaire minimum garantissant à leurs bénéficiaires la possibilité de mener une vie digne.

Dès lors, bon nombre de salariés avec un taux d'occupation de 100% se voient obligés de recourir à l'assistance sociale. Les initiants considèrent que le montant fixé par la loi doit faire l'objet d'une indexation automatique au renchérissement du coût de la vie. Et d'avantage encore, selon Rébecca Lena, d'Unia Transjurane, pour qui, le salaire minimum étant fixé au Jura au niveau de l'aide sociale, «il n'est pas acceptable de percevoir, à la fin du mois, le même revenu en travaillant à plein temps que si l'on dépendait de l'aide

sociale (...). Le fruit du travail doit permettre aux employés de notre canton de vivre dignement, et non seulement de survivre. Il en va de la dignité des travailleuses et des travailleurs.»

L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES

Les intervenants ont souligné par ailleurs que le risque de pauvreté est nettement plus élevé chez les femmes. Au Jura comme ailleurs en Suisse, des métiers essentiels comme les soins, le nettoyage, la restauration ou la vente, sont investis en grande partie par la

gent féminine. Un salaire minimum indexé permettrait d'atteindre le seuil de dignité et comblerait, sur ce terrain, l'écart avec les revenus des hommes. Les promoteurs de l'initiative ont rappelé, enfin, que toutes les études réalisées en Suisse montrent que l'introduction d'un salaire minimum ne représente aucune menace pour l'emploi. Cela contredit, par les faits et par des données statistiques, les arguments des associations patronales et des partis bourgeois. ■

CONQUÊTES ET MENACES SUR LE SALAIRE MINIMUM EN SUISSE

L'introduction du salaire minimum relève de la compétence et de la volonté des cantons et des villes de Suisse, ce qui écarte tout dispositif fédéral. C'est donc à travers des initiatives populaires à l'échelle locale que de nouvelles lois ont été adoptées, visant chacune à fixer des planchers salariaux. A l'échelle cantonale, Neuchâtel, Jura, Genève, Tessin et Bâle-Ville ont adopté cette mesure. Récemment, en novembre dernier, la population de Fribourg a rejeté une initiative pour un salaire minimum fixé à 23 francs l'heure. Ailleurs, dans les cantons de Vaud et en Valais, la question est posée depuis un certain temps déjà et fera l'objet d'un vote populaire dans les mois à venir. A l'échelle communale, les villes de Berne, Bienne et Schaffhouse ont adopté le dispositif, tandis que Lucerne l'a introduit le 1^{er} janvier. A Zurich et à Winterthur, les recours des associations patronales continuent de retarder l'application de la loi.

Notons enfin qu'une motion défendue par le conseiller aux Etats Erich Ettlin (Centre) représente une sérieuse menace pour le rayon d'application du dispositif adopté ici et là dans le pays, l'élu souhaitant faire primer le salaire minimum fixé par les conventions collectives de travail sur celui arrêté par la loi cantonale ou communale. Ce qui pénaliserait les employés conventionnés n'atteignant pas les barèmes votés par le peuple. ■

Un échafaudage sous-dimensionné

ACCIDENT Une expertise indépendante sur l'effondrement de l'échafaudage à Malley, qui a coûté la vie à trois ouvriers, fait état de graves manquements.

Sonya Mermoud

«L'échafaudage tel qu'il était construit ne respectait absolument pas les normes en vigueur ni les règles de l'art ni encore les prescriptions des fournisseurs. Il souffrait de défauts de conception, de dimensionnement et de réalisation.» Voilà une des conclusions majeures du rapport d'expertise relatif à l'effondrement de l'échafaudage de Malley dont s'est fait écho la RTS le 15 janvier dernier. Pour mémoire, l'accident de la Tour Malley Phare à Prilly-Malley, survenu le 12 juillet 2024, a provoqué la mort de trois travailleurs et fait une dizaine de blessés. L'analyse mentionnée par le média précité et réalisée par un bureau d'ingénieurs à Montreux à la demande du Ministère public révèle de graves défaillances. On peut y lire notamment que l'effondrement de l'échafaudage en question



Selon l'expertise, l'échafaudage qui s'est effondré ne respectait absolument pas les normes en vigueur.

est dû à son «sous-dimensionnement extrêmement important». «Ce sous-dimensionnement provient d'une conception très lacunaire, voire absente, de la structure de l'échafaudage de façade, de la structure des ponts de réception ainsi que de la stabilisation des mats du monte-charge.» Dans ce contexte, estiment les spécialistes, «la ruine de l'échafaudage ne peut pas être considérée comme une surprise pour quiconque qui se serait penché sérieusement sur sa conception et sa réalisation et ayant une expérience de la construction, notamment du gros œuvre». Pour eux, il n'y avait pas de nécessité de disposer de compétences d'ingénieurs spécifiques afin de se rendre compte qu'il y avait un problème grave. «Le sous-dimensionnement était tel que la question n'était pas de savoir "si" l'échafaudage allait subir un effondrement mais plutôt "quand" celui-ci surviendrait.»

Le rapport précise par ailleurs que les nombreux contrôles de la structure par différentes entités – dont OMA Consulting et Roth Echafaudages – n'ont pas considéré la stabilité de l'échafaudage. «En remarque finale, on peut dire que l'échafaudage construit par la société Roth Echafaudages souffrait de nombreux et très graves défauts qui ont été la cause de l'accident (...). Les contrôleurs n'ont pas mis en lumière le danger d'effondrement global, qui n'a pas été sous-estimé mais totalement omis.» Contactés par la RTS, l'entreprise Roth Echafaudages et OMA Consulting lui ont précisé n'avoir pas encore eu connaissance de l'expertise, s'abstenant de tous commentaires à ce stade. Maître d'ouvrage et assurance accidents nationale chargée de l'inspection de la sécurité sur les chantiers, la Suva n'a pas non plus souhaité s'exprimer. De son côté, Unia rappelle sa position intransigeante en matière de contrôles et suit l'affaire. ■